Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260212-81_2026_2_12_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 12 février 2026

Le 12 février 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre culturel Mosaïque sur convocation en date du 6 février 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (30) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louisette, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LE BELLEC Magali, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kevin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, SOULABAILLE Thomas, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (5) : BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à C0NAN Cyril, JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à ULMER Michel, PRESSE Corentin ayant donné pouvoir à JAFFROT Eric, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ERMEL Isabelle.

Etait excusé (0)

Etait absent (0)

Monsieur Cyril Conan est désigné secrétaire de séance.

N° délibération

81-2026 2 12

Objet :
Demande de prise en charge des coûts de transports pour l'école publique Mené est vers le RPI Langourla-St Vran

OBJET : Demande de prise en charge des coûts de transports pour l'école publique Mené est vers le RPI Langourla-St Vran

Sur proposition de la commission éducation, Madame Roselyne Rocaboy, Maire-adjointe à l'éducation, propose de donner une suite favorable à la demande du directeur de l'école Mené est, pour que les coûts de transports vers St Vran et Mérillac soient pris en charge par la commune, dans le même cadre que les transports interne au Mené, précisant que Mérillac et St Vran font partis du projet d'école Mené est, en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).
Pour information, des activités avec une maraîchère de Mérillac, sont prévues avec certaines classes de l'école Mené est (sites scolaires du Gouray et de Collinée)

Le Conseil municipal donne son accord.

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	30
Pouvoirs	5
Pour	35
Contre	
Abstention	

Pour extrait conforme

Le Mené, le 16 février 2026

Gérard DABOUDET,
Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cyril CONAN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :
- de son dépôt en Sous-Préfecture le 19/12/26
- et de sa publication le 19/12/26

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE